

Olivier NOIRCLÈRE
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Edgar HOCQUARD
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
ICN



**FONDS DE DOTATION
DE L'ABBATIALE DES PREMONTRES
DE PONT-A-MOUSSON**

Fonds de dotation régi par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008
Siège social : Abbaye des Prémontrés
9 rue Saint-Martin
54700 PONT-A-MOUSSON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Socomex

Olivier NOIRCLÈRE
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Edgar HOCQUARD
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
ICN



FONDS DE DOTATION DE L'ABBATIALE DES PREMONTRES DE PONT-A-MOUSSON

Fonds de dotation régi par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008
Siège social : Abbaye des Prémontrés
9 rue Saint-Martin
54700 PONT-A-MOUSSON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION DE L'ABBATIALE DES PREMONTRES DE PONT-A-MOUSSON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Eu.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorière, tel que prévu dans vos statuts.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une

incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nancy, le 31 mars 2021

SOCOMEX-NOIRCLERE & ASSOCIES
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a cursive 'HOCQUARD'.

E. HOCQUARD

9 rue Saint Martin

BP 125

54705 PONT A MOUSSON CEDEX

Document fin d'exercice

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 311219
Capital souscrit non-appelé (I)				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL II				
Stocks et en-cours				
Matières premières & approvisionnement				
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés/com.				
Avances & acomptes versés/com.				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Capital souscrit appelé non versé				
Divers	26 202,74		26 202,74	27 335,01
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	26 202,74		26 202,74	27 335,01
Banque	512000	485,86	485,86	182,87
livret Associatis	512500	25 716,88	25 716,88	27 152,14
Charges constatées d'avance				
Charges constatées d'avance				
TOTAL III	26 202,74		26 202,74	27 335,01
TOTAL GENERAL (I à VI)	26 202,74		26 202,74	27 335,01

Impression provisoire



Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311219
Fonds associatifs			15 000,00	15 000,00
Dotation initiale			15 000,00	15 000,00
<i>Apports sans droits de reprise</i>	102400		15 000,00	15 000,00
Réserves				
Autres réserves				
Report à nouveau			11 375,01	100 695,39
Report à nouveau			11 375,01	100 695,39
<i>Report à nouveau</i>	110000		11 375,01	100 695,39
Résultat de l'exercice			-1 132,27	-89 320,38
Résultat de l'exercice			-1 132,27	-89 320,38
Provisions réglementées				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)			25 242,74	26 375,01
Provisions pour risques				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts & dettes aup. étab. crédit				
Emprunts et dettes financ. divers				
Avanc. & acptes reçus/com en cours				
Dettes fourniss. & cptes rattachés			960,00	960,00
Dettes fourniss. & cptes rattachés			960,00	960,00
<i>Fournis. factures non parvenues</i>	408000		960,00	960,00
Dettes fiscales et sociales				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immo. et cptes rattachés				
Dettes sur immo. & cptes rattachés				
Autres dettes				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)			960,00	960,00

Impression provisoire



FONDS DOTATION ABBATIALE PREM

Bilan passif

N° Siret 81479750200014

NAF (APE) 9499Z

N° Identifiant

Période du 01/01/20

au 31/12/20

Tenue de compte : EUR

9 rue Saint Martin

BP 125

54705 PONT A MOUSSON CEDEX

Document fin d'exercice

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Standard 6.01

Date de tirage 05/03/21

à 10:08:56

Page :

3

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311219
TOTAL GENERAL (I à V)			26 202,74	27 335,01



9 rue Saint Martin

BP 125

54705 PONT A MOUSSON CEDEX

Document fin d'exercice

Détail des postes		Au 311220	Au 311219
CHARGES D'EXPLOITATION			
Coût d'achat des marchandises			
Achats de marchandises			
Variations de stocks de march.			
Consommation exercice /tiers		-1 290,04	-89 659,40
Achats matières premières			
Achats autres approvisionnements			
Variation de stocks Mat./approv.			
Autres achats et charges externes		-1 290,04	-89 659,40
<i>éclairage du Choeur</i> 615203			-86 072,40
<i>Primes d'assurance</i> 616000		-147,00	-145,00
<i>Honoraires</i> 622600		-960,00	-960,00
<i>Publicité publicat. relat. publiq.</i> 623000			-2 100,00
<i>Annonces et insertions</i> 623100			-160,00
<i>Services bancaires et assim.</i> 627000		-183,04	-222,00
Impôts, taxes et vers. assimilés			
Impôts, taxes et vers/ assimilés			
Charges du personnel			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations aux amortis. & provisions			
Amort. sur immobilisations			
Provis. sur immobilisations			
Provis. sur actif circulant			
Amort. pour risque et charges			
Autres charges			
Autres charges			
TOTAL I		-1 290,04	-89 659,40
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)			
Quotes-parts résultats/op comm.			
CHARGES FINANCIERES (III)			
Dot. aux amort. & aux provisions			
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes/cess. mob. de plac.			
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Dotations aux amort. & provis.			
PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)			
Partic. salariés Expansion			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL GENERAL (CHARGES)		-1 290,04	-89 659,40
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Montant net Chiffre d'affaires (A)			120,00

Impression provisoire



9 rue Saint Martin

BP 125

54705 PONT A MOUSSON CEDEX

Document fin d'exercice

Détail des postes		Au 311220	Au 311219
Ventes de marchandises			120,00
<i>Ventes de marchandises</i>	707000		120,00
Production vendue (B&S)			
Autres produits d'exploitation (B)		93,03	70,00
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprise /prov. & transferts charge			
Autres produits		93,03	70,00
<i>dons des particuliers</i>	758200	93,03	
<i>Don site Caisse d'Epargne</i>	758250		70,00
RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 197,01	-89 469,40
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)			
Quotes parts résultat/op. comm.			
PRODUITS FINANCIERS (III)		64,74	149,02
De participations		64,74	149,02
<i>Produits financiers</i>	760000	64,74	149,02
D'autres valeurs mobil. & créances			
Autres intérêts et produits assim.			
Reprise/provis. & transf. charges			
Différ. positives de change			
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.			
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)			
Sur opérations de gestion			
Sur opér. de capital, cess. actifs			
Sur opér. de capital, subv. d'inv.			
Autres opér. de capital			
Reprises/prov. & transf.de charges			
Solde créditeur		-1 132,27	-89 320,38
Bénéfice		-1 132,27	-89 320,38

Impression provisoire



ANNEXE AU BILAN 2020

CONSTITUTION DU FONDS DE DOTATION

Le FONDS DE DOTATION DE L'ABBATIALE DES PRÉMONTRÉS DE PONT-À-MOUSSON a été enregistré en Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 septembre 2015.

La dotation initiale de 15.000€ a été apportée par le fondateur en date du 16 septembre 2015.

OBJET DU FONDS DE DOTATION

Le Fonds de dotation de l'abbatiale des Prémontrés de Pont-à-Mousson a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable ; d'affecter les revenus desdits biens et droits à la réalisation et au financement de toutes missions d'intérêt général qu'il met en œuvre et qui concourent à la restauration, à l'aménagement et à la conservation du chœur de l'Abbatiale de l'ancienne abbaye des Prémontrés, de la statuaire et des chapelles y attenantes, l'ensemble étant classé monument historique, en vue d'en favoriser le rayonnement et le développement culturel.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les valeurs mobilières de placement et les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.



BILAN

La dotation initiale de l'Abbaye des Prémontrés s'élève à 15.000€.

Le don par l'Abbaye des Prémontrés d'un certain nombre d'ouvrages de la bibliothèque Grandpierre a été estimé, à dire d'expert, en valeur patrimoniale, à la somme de 163.650€.

Ce don avait été constaté par les écritures passées en crédit et débit des comptes 758215 « don en nature » et 370000 « stock de marchandises » au cours de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, et après la vente aux enchères de Novembre 2018, il ne restait aucun stock.

COMPTE DE RESULTATS

Les recettes sont de deux ordres :

Les dons des particuliers et des associations ou fondation :

- Les dons des particuliers s'élèvent sur l'exercice à 93.03€

Les produits financiers :

Il s'agit uniquement des revenus des fonds placés. Ils s'élèvent au 31/12/2020 à la somme de 64.74€.

DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses courantes telles que les fournitures de bureaux, les frais postaux, les assurances, les frais bancaires, les honoraires du Commissaire aux Comptes. Elles s'élèvent sur l'exercice à la somme 1.290,04€

Le résultat de l'exercice est donc négatif de 1.132,27€ que je vous propose d'affecter en report à nouveau.

MECENAT DE COMPETENCE :

A la différence des années précédentes et pour tenir compte du peu d'activités du fonds, aucune convention de mécénat de compétence n'a été signée entre le Fonds et l'Abbaye des Prémontrés.

